



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
UT DEAL de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

**Arrêté préfectoral n° 2022-294/PREF/SG/UT DEAL du 16 décembre 2022
portant prorogation de la durée de validité du mandat des membres du conseil
territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(COTERST)**

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- Vu** le code de l'environnement, livre V titre 1er ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. BERTON (Vincent) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-127/PREF/STMDD du 30 août 2016 portant création du Conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-130/PREF/SG/STMDD du 1^{er} septembre 2016 portant composition du Conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-185/PREF/SG/UT DEAL du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté 2016-130 du 1^{er} septembre 2016 portant composition du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-004/PREF/DEAL du 8 janvier 2020 portant recomposition du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-289/PREF/SG/UT DEAL du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2020-004/PREF/DEAL du 8 janvier 2020 portant recomposition du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) ;
- Vu** la délibération du conseil territorial en date du 28 avril 2022 ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin arrive à échéance au cours du mois de janvier 2023 ;

Considérant que les organismes compétents n'ont pas, à ce jour, procédé à la désignation de leurs représentants au sein du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin compte tenu notamment du récent renouvellement général des conseillers territoriaux ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de proroger la durée de validité du mandat des membres du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin pour permettre à cette instance de fonctionner.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La durée de validité du mandat des membres du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin désignés par arrêté n° 2020-004 du 8 janvier 2020 modifié, est prorogée pour une durée de deux mois à compter du 8 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef de l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les chefs des services déconcentrés de l'État, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé et les membres du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) de Saint Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de St-Martin.

Le préfet,



Vincent BERTON

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Saint-Martin d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr